

Distr.
RESTREINTE
SR/129
24 février 1950
Original : FRANÇAIS

19 DEC 1950



COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA CENT VINGT-NEUVIEME SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le vendredi 24 février 1950, à 10 h. 30.

Présents

M. PALMER	(Etats-Unis)	Président
M. de BOISANGER	(France)	
M. YALCIN	(T u r q u i e)	
M. du AZCARATE		Secrétaire principal

Récent séjour des membres de la Commission à Paris

Le PRESIDENT profite de la dernière séance qu'il préside pour exprimer les remerciements des membres de la Commission au Ministre français des Affaires étrangères par intérim et aux hauts fonctionnaires du Quai d'Orsay qui les ont reçus dernièrement. Il a été, en ce qui le concerne, très touché des amabilités témoignées à la Commission et particulièrement heureux de pouvoir, pendant un très agréable déjeuner, faire la connaissance de M. Schneider. Il s'est particulièrement réjoui de constater par des entretiens avec les fonctionnaires du Ministère des Affaires étrangères qui s'occupent des mêmes questions que la Commission, qu'il y avait communauté de vues sur les problèmes pendants.

M. de BOISANGER (Franco) a su que le Ministère des Affaires étrangères a été très heureux de cette prise de contact et, tout en regrettant que le passage de la Commission à Paris ait été si bref, a bien compris que ses activités ne lui permettaient pas de faire un séjour de plus longue durée. Le Ministre des Affaires étrangères qui reprenait ses activités après une maladie le jour même où la Commission était de passage à Paris, a exprimé le regret de n'avoir pu présider lui-même le déjeuner auquel elle a été conviée.

Rapport du Comité général sur la question de la création d'un Comité mixte chargé d'étudier les propositions égyptiennes relatives aux réfugiés de Gaza et certains autres problèmes connexes (COM/GEN.14)

Le PRESIDENT rappelle que ce rapport est déjà adopté en principe ; que déjà des démarches ont été entreprises comme si son acceptation par la Commission était acquise, mais qu'il y a lieu de donner à cette acceptation un caractère officiel. Pour lui, le rapport dont il s'agit est très satisfaisant ; il doit, dans l'ensemble, pouvoir être favorablement accueilli par la délégation égyptienne et il est construit d'une façon assez souple pour pouvoir être également accepté par la délégation d'Israël. C'est en tout état de cause, semble-t-il, une excellente base de travail.

M. de BOISANGER (France) déclare que l'approbation du rapport n'entraîne pas ipso facto accord sur les formules que la Commission s'efforcera de faire accepter par les parties. Il y a lieu de remarquer que le texte dont il s'agit ne sera probablement pas celui qui sera définitivement accepté par elles.

Sur une question du Président, M. de BOISANGER (France) rend compte des entretiens qu'il a eus successivement avec M. Mostafa et M. Eban, respectivement chefs de la délégation égyptienne et de la délégation israélienne auprès de la Commission.

A son premier interlocuteur, il a rappelé ses propres déclarations faites à New-York devant la Commission de conciliation et dans lesquelles il avait repris les termes des propositions faites par l'Égypte à la Mission économique, propositions qui concernent un certain nombre de questions touchant les réfugiés de la zone de Gaza. Il a ajouté que la Commission ne voyait de meilleure manière d'aborder ces problèmes que de recourir à la création d'un Comité mixte. Il a donné lecture à M. Mostafa des termes du mandat tels qu'ils sont énoncés dans le rapport, c'est-à-dire du paragraphe 3 (a) du document dont il s'agit, en arrêtant la citation à l'alinéa (b), car il est convaincu que, de lui-même, le Comité sera tout naturellement amené à étudier des questions connexes.

M. Mostafa a répondu à M. de Boisanger que le texte en question résumait bien les problèmes que l'Égypte désirait voir traiter et qu'il acceptait la création d'un Comité mixte. Toutefois, il aurait désiré que le mandat du Comité consiste à "assurer l'application" des mesures proposées par l'Égypte.

Quoi qu'il en soit, le délégué de l'Égypte n'a pas écarté le principe d'un Comité mixte. Il reviendra peut-être sur les termes du mandat à lui donner.

Au cours de son entretien avec M. Eban, M. de Boisanger a donné connaissance du projet et lu le même passage du rapport, Son interlocuteur ayant considéré que le mandat du Comité mixte était trop limité, M. de Boisanger lui a indiqué que la Commission pensait que le Comité mixte serait amené ultérieurement à étendre ses attributions à des questions connexes, puis lui a demandé s'il pouvait accepter le mandat tel qu'il est formulé. M. Eban a déclaré alors qu'il en référerait à son Gouvernement. Ultérieurement, il a annoncé à M. de Boisanger qu'il lui enverrait une note exposant les questions que sa délégation aurait voulu voir soumettre au futur Comité mixte.

Il semble donc que la délégation d'Israël désire que le Comité envisagé étende sa compétence à toutes les questions qui sont pendantes entre Israël et l'Égypte et devienne un véritable comité israélo-égyptien.

M. de Boisanger déclare, en terminant, que l'on peut conclure des entretiens dont il vient de rendre compte qu'il reste nécessaire de négocier avant de pouvoir instituer le Comité mixte, que l'on peut espérer que le projet aboutira sans toutefois qu'il y ait certitude sur ce point.

Sur une question du Président, M. de Boisanger déclare penser que, si la note dont le délégué d'Israël a annoncé l'envoi était acceptée par la Commission, le Gouvernement d'Israël se rallierait vraisemblablement au projet de Comité mixte.

Le PRÉSIDENT estime, pour sa part, que les autorités israéliennes insisteront probablement beaucoup pour que les attributions du Comité mixte aient un caractère plus général. Mais il semble que le paragraphe 3 (b) devrait donner satisfaction à l'Égypte, puisqu'il ne donne à chacun des membres du Comité mixte, que le droit de "demander" l'inscription à l'ordre du jour d'un problème connexe, la décision définitive appartenant au Comité mixte lui-même.

M. de BOISANGER pense également que la délégation de l'Egypte acceptera les dispositions de l'alinéa (b). Il a néanmoins préféré ne pas poser encore la question et s'assurer au préalable l'accord de la délégation égyptienne sur les termes du mandat proprement dit.

Pétition du "Comité des propriétaires arabes de Jérusalem"
(Communication du Secrétaire principal)

Le SECRETAIRE PRINCIPAL demande à la Commission de bien vouloir ajourner l'étude de cette question. Ayant lui-même eu certains doutes sur la manière de transmettre au Conseil de tutelle la pétition dont il s'agit, il avait posé la question à M. Quimper qui, dans sa réponse, vient d'indiquer qu'il préférerait attendre le résultat de nouvelles conversations avec Les membres du Comité dont il s'agit.

La proposition, du Secrétaire principal n'ayant appelé aucune observation de la part des membres du Comité, elle est considérée comme acceptée.

Sur une question de M. de Boisanger (France), le SECRETAIRE PRINCIPAL fait savoir que la pétition dont il s'agit demande que l'on communique à la Commission de conciliation, pour le transmettre au Conseil de tutelle, un exposé en faveur de l'internationalisation de Jérusalem. Cette pétition est accompagnée du procès-verbal d'une réunion, qui reproduit les propos d'un certain nombre de personnalités de Jérusalem très en vue.

M. de BOISANGER (France), tout en estimant utile de faire préciser si les personnalités dont il s'agit veulent que leurs interventions soient communiquées au Conseil de tutelle, considère que la Commission ne pourrait pas garder pour elle seule l'information qui lui est transmise.

Sur une question du Président, le SECRETAIRE PRINCIPAL déclare penser que les précisions annoncées lui seront fournies, assez rapidement pour que la Commission puisse examiner la question dès sa prochaine réunion.

Question de la compensation des dommages aux biens arabes

M. YALCIN (Turquie) ayant rappelé que la question reste pendante, M. de BOISANGER (France) considère que deux points sont à examiner : le moment auquel il conviendra de la poser et la détermination par la Commission du point de vue qu'elle compte soumettre aux parties.

Il rappelle que suivant la thèse israélienne, la question de la compensation des dommages doit être reliée au règlement de la paix ou aux réparations, Pour sa part, le Gouvernement français estime que ces différentes questions ne doivent pas être liées. La Commission devra statuer sur ce point. Il faudra ultérieurement envisager peut-être la création d'un Comité et demander aux Autorités israéliennes d'effectuer, comme geste de bonne volonté, un premier versement,

Le PRESIDENT estimant que la question demandera un examen assez long, pense que la Commission pourra y consacrer une séance. Il y aurait peut-être un inconvénient à demander un autre "geste de bonne volonté" à la délégation d'Israël à un moment où elle peut considérer que sur la question des avoirs bloqués, sur celle des familles à rassembler, sur les propositions de l'Egypte concernant la zone de Gaza, elle vient de faire toute une série de gestes de ce genre, que, par ailleurs, les Arabes ne considèrent peut-être pas comme des concessions importantes.

M. de BOISANGER (France) trouverait raisonnable que l'on n'abordât pas immédiatement avec les parties le problème de la compensation des dommages, mais il fait remarquer que la délégation de Jordanie par exemple désire que la Commission aborde la question,,

Etant donné que la Commission ne s'est pas encore prononcé sur le rapport Clapp concernant la question de la compensation, il estime que, même sans en entretenir les intéressés, elle devrait déterminer la ligne de conduite à adopter sans attendre que soit mis sur pied le Comité mixte envisagé pour l'étude des propositions de l'Egypte.

Il en est ainsi décidé.

Date de la prochaine réunion

La prochaine séance de la Commission est fixée au mardi 28 février à 11 heures,

La séance est levée à midi.